



Charte de l'annonceur

La régie publicitaire de la Maison du tourisme est ouverte aux annonceurs définis comme suit :

A - les prestataires touristiques du Livradois-Forez

B - les organisateurs d'événements en lien avec le tourisme

C - les commerces « de bouche » qui proposent des spécialités en lien avec le territoire :

- boulangeries (artisans boulangers)
- commerçants du réseau « Saveurs du Livradois-Forez »
- artisans bouchers
- épicerie fines, épicerie bio, cavistes, etc.
- tous les producteurs n'ouvrant pas à la visite

D - les commerces et structures qui offrent des **services aux touristes** :

- artisans ayant un label (artisan d'art, etc.)
- commerces et services en lien avec les pratiques touristiques (ex : magasins loueurs/réparateurs de vélos ; garages loueurs de voiture, magasins de vêtement de sport, magasin de couteaux, etc.) - transports (autocariste, taxi)
- galeries d'art
- instituts de beauté avec spa, massage ou autre prestation
- banques avec un point de retrait
- librairies avec un fonds régional

Ne peuvent pas bénéficier de ce pack publicitaire :

- coiffeurs
- fleuristes
- magasins de chaussures
- opticiens
- assurances
- services de téléphonie et électronique
- matériel médical
- garages (sans prestation touristique)
- pompes funèbres
- presses
- cafés, bars
- linge de maison
- vendeurs de piscine